

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D81\_2022

Séance du 23.06.2022 – Convocation du 16 juin 2022

Compte rendu affiché le 01.07.2022

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Nicolas PASTY

#### Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSÉGUÉ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

#### Absents représentés

Florence GAGNEUR par Séverine DEJOUX, Odile BALTHAZARD par Anne MOREL, Nasser MESSAÏ par Véronique CHIAVAZZA, Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Exprimés	29

#### Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Fixation des tarifs pour 2023

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 333-10 à R. 2333-17,
- VU le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),
- VU les délibérations du 23 novembre 2000 et du 27 juin 2002 instaurant la Taxe sur la Publicité Extérieure,
- VU l'actualisation des tarifs maximaux proposée pour 2023,

#### DECIDE :

- DE FIXER les tarifs 2023 de la T.L.P.E. comme suit (tarif par mètre carré) :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports numériques)	
Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	Superficie > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
<b>21,20 €</b>	<b>42,40 €</b>	<b>84,80 €</b>	<b>21,20 €</b>	<b>42,40 €</b>	<b>63,60 €</b>	<b>127,20 €</b>

- D'EXONERER les enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>,
- DE CHARGER Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision et de la notifier aux services préfectoraux.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 23 juin 2022

**Le Maire,**  
**Eric BELLOT.**



Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 28.06.2022

- Publication ou affichage le 28.06.2022

**Eric BELLOT, Maire.**